



## Relation avec un homme sans papiers et droit sur l'enfant

Par **Camil**, le **14/08/2012** à **02:47**

Bonjour,

J'étais en couple avec un homme sans papier et il m'a mise enceinte au bout 5 mois de relation. Aujourd'hui, je vais bientôt accoucher. Moi, je suis mineure mais lui est majeur. J'ai mené ma petite enquête et il s'est avéré qu'il n'était avec moi que pour les papiers. Là, je vais bientôt accoucher et je suis allée reconnaître l'enfant avant la naissance pour qu'il porte mon nom et non le sien. Maintenant que je l'ai quitté, son histoire de papiers tombe à l'eau pour lui. Je sais que, quand j'accoucherai et s'il subvient aux besoins du bébé, il pourra avoir sa carte de résidence mais je voulais savoir s'il aura des droits sur le bébé et lesquels ?

Par **cocotte1003**, le **14/08/2012** à **06:56**

Bonjour, s'il reconnaît le bébé avant ses 2 ans il aura autant de droit que vous sur l'enfant, cordialement

Par **Camil**, le **14/08/2012** à **17:08**

Merci pour vos réponses mais moi en faite j'ai peur que quand il aura sa carte de résidence il voudra prendre le petit avec lui en vacances et que je ne vois plus mon enfant

Par **cocotte1003**, le **14/08/2012** à **17:58**

Bonjour, c'est uniquement le juge qui prend la décision d'accorder un droit de visite et ce n'est pas pare qu'il a sa carte qu'il aura un droit de visiet par contre il pourra saisir le jaf pou en demander un et se verra certainement contraint à payer une pension alimentaire, cordialement

Par **Camil**, le **15/08/2012** à **01:37**

Mais es quand il aura sa carte de résidence il aura le droit de l'amener dans un autre pays que la France ?

Par **cocotte1003**, le **15/08/2012** à **13:55**

bonjour, vous pouvez très bien demander au juge une interdiction de sortie du territoire pour l'enfant. allez voir une assistante sociale, elle vous idera à demander toutes les prestations financieres auxquelles vous avez droit et vous dirigera vers des associations qui s'occupent de femmes dans votre cas. vos pouvez aussi consulter un avocat et demander au tribunal un dossier pour obtenir l'aide juridictionnelle pour financer votre avocat, cordialement

Par **alterego**, le **15/08/2012** à **15:13**

Avec ou sans titre de sajour si l'envie le prend d'emmener l'enfant dans son pays, il ne vous consultera pas. C'est du vu et revu !

Souhaitons que le "côté noir" que j'appréhende dans ce type de relation ne se réalise jamais.

Cordialement

Par **Camil**, le **16/08/2012** à **14:12**

Merci

Par **Nicole29**, le **17/08/2012** à **00:29**

Bonjour,  
Expliquez à la Préfecture votre situation, ils se feront un plaisir de l'expulser. De plus la régularisation avec un bébé n'est pas automatique, certes, s'il parvient à fournir des preuves qu'il peut subvenir aux besoins il a des chances de se régulariser, mais si par ailleurs vous

dénoncez ses intentions, son plan tombe à l'eau.

Par **Nicole29**, le **17/08/2012** à **00:29**

Bonjour,

Expliquez à la Préfecture votre situation, ils se feront un plaisir de l'expulser. De plus la régularisation avec un bébé n'est pas automatique, certes, s'il parvient à fournir des preuves qu'il peut subvenir aux besoins il a des chances de se régulariser, mais si par ailleurs vous dénoncez ses intentions, son plan tombe à l'eau.